

**LE SAMEDI 6 JUIN 2026**  
**DE 8H À 19H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 06/06/2026  
CD / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/939**

Collecte pour le Secours Catholique - Interdiction temporaire de stationnement  
Rue de l'Ecole des Postes

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le Groupe de Collecte du Secours Catholique en vue d'effectuer le chargement des véhicules de collectes participants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 6 juin 2026 , de 8h à 19h :**

**Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros impairs au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 10 mètres

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2026